

**MÉMOIRE SUR LE PROJET DE PLAN
MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031 DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
MONTRÉAL**

Longueuil

Février 2023

TABLE DES MATIÈRES

Des mesures concrètes pour atteindre des cibles ambitieuses	3
Une mobilisation accrue indispensable à l'atteinte des objectifs du PMGMR 2024-2031	5
Le traitement des résidus ultimes : le soutien attendu de la CMM	6
Un cadre financier à la hauteur de la situation	8
Conclusion	9
Sommaire des recommandations	10
Liste des références	11

Des mesures concrètes pour atteindre des cibles ambitieuses

La collecte et le traitement des matières résiduelles font partie des services essentiels dispensés par le milieu municipal depuis plusieurs décennies. Au fil du temps, le dossier s'est complexifié. Il nécessite dorénavant des municipalités un investissement accru et une grande agilité afin de relever des défis comme la multiplication des collectes (ordures, matières recyclables et matières organiques), la crise du recyclage et l'atteinte imminente de la capacité des lieux d'enfouissement technique (LET). Le plus récent changement dans ce dossier est la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective qui repose sur une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP). Prenant pleinement effet en 2025, celle-ci modifiera les responsabilités du milieu municipal. En effet, le tri et le traitement des matières recyclables deviendront la responsabilité d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ), l'organisme de gestion désigné par RECYC-QUÉBEC. À moyen terme, d'autres défis sont à prévoir tels que la croissance démographique, l'augmentation des matières résiduelles générées et l'accroissement des coûts. À cela s'ajoutent des enjeux environnementaux généraux avec lesquels les municipalités doivent également conjuguer dont la dégradation de l'environnement et les changements climatiques.

C'est dans ce contexte qu'en novembre 2022, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a lancé une consultation publique sur le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2031, invitant ainsi ses partenaires à déposer leurs commentaires d'ici le 10 février 2023. [Reconnaissant l'importance du dossier de la gestion des matières résiduelles et le rôle](#)

[majeur des municipalités, Longueuil tient à contribuer à la réflexion en déposant ce mémoire dont les recommandations sont regroupées en trois thèmes : la mobilisation, le traitement des résidus ultimes et le cadre financier.](#)

D'abord, une mobilisation accrue est indispensable à l'atteinte des objectifs fixés. Les résultats des municipalités étant grandement tributaires des comportements de leurs populations et du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI), nous prôtons la mise en place de stratégies d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ), et ce, en collaboration avec le gouvernement du Québec. Nous suggérons également que la CMM accompagne les municipalités qui ont une stratégie sous-performante.

Ensuite, puisqu'il est impossible de recycler ou de réemployer toutes les matières résiduelles, le prochain PMGMR devra s'attaquer à l'élimination des résidus ultimes. Il s'agit d'un dossier complexe et d'envergure qu'il faudra aborder avec beaucoup de rigueur et de vigueur. Sur cet enjeu, la CMM devrait soutenir ses membres dans le processus d'implantation d'un ou plusieurs lieux de traitement des résidus ultimes, notamment quant au choix d'une technologie et de l'acceptabilité sociale.

Enfin, la mise en œuvre du prochain PMGMR augmentera inévitablement les dépenses des municipalités. C'est pourquoi nous suggérons que la CMM bonifie son cadre financier afin qu'il soit plus précis et détaillé et que le nouveau PMGMR contienne des stratégies de financement à la hauteur des mesures qui seront adoptées.

De manière générale, il est primordial que la CMM se dote de cibles ambitieuses, dans la continuité des projets et des initiatives en cours afin de recycler et valoriser davantage de matières résiduelles, et surtout, de les réduire à la source. Cette ambition doit se refléter dans l'ensemble du PMGMR et doit s'accompagner de moyens concrets.

Un mémoire présenté par la Ville de Longueuil dans ses compétences d'agglomération

L'agglomération de Longueuil est composée des villes de Boucherville, Brossard, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert. Longueuil, à titre de ville-centre de l'agglomération, dépose donc ce mémoire.

Alors que la collecte des matières résiduelles est une compétence locale, leur traitement est de compétence d'agglomération.

La gestion du dossier des matières résiduelles est notamment assurée par la Direction des travaux publics ainsi que par deux commissions :

- La commission de l'environnement et de l'aménagement est composée d'élus de l'agglomération et a pour fonction d'étudier toute question en matière d'aménagement et d'urbanisme, de planification, des grandes infrastructures, d'environnement et de transport collectif des personnes, dans des compétences d'agglomération ;
- La commission de l'aménagement du territoire et de l'environnement est composée d'élus de la Ville de Longueuil et étudie toute question locale touchant les sujets suivants : aménagement du territoire et planification urbaine, urbanisme, environnement, développement durable.

En 2011, l'agglomération s'est dotée d'un Plan directeur de gestion des matières résiduelles.

L'agglomération de Longueuil en quelques chiffres ¹ :

- Nombre d'habitants
 - 2021 : 434 373 ² ;
 - 2026 (projeté) : 455 038 ;
 - 2031 (projeté) : 468 280 ;
- Nombre de ménages :
 - 2016 : 175 735
 - 2026 (projeté) : 193 330
 - 2031 (projeté) : 198 906

¹ Bilan 2017-2020 du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2014-2024. Communauté métropolitaine de Montréal.

² Décret 1516-2021. Gazette officielle du Québec.

RECOMMANDATIONS

UNE MOBILISATION ACCRUE INDISPENSABLE À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PMGMR 2024-2031

Les matières résiduelles sont une source importante de pollution, de gaspillage des ressources et d'émission de GES. C'est pourquoi le projet de PMGMR 2024-2031 contient des objectifs ambitieux dans la lignée de ceux adoptés par le gouvernement du Québec. Toutefois, les statistiques tendent à démontrer que des efforts considérables devront être déployés pour les atteindre.

Quelques statistiques

- Selon la plus récente enquête de Statistique Canada, le Québec a éliminé, en moyenne, 385 kilos de déchets par personne en 2018. C'est 106 kilos de plus qu'en Ontario, et 220 kilos de plus que dans la province qui a le mieux fait, la Nouvelle-Écosse. (Pineau, L'actualité)
- Le Québec détient aussi le titre de la province avec la plus grande croissance des déchets résidentiels allant dans les dépotoirs. (Pineau, L'actualité)

Mobiliser pour une responsabilité partagée

Bien qu'elles aient la compétence de collecter et traiter les matières résiduelles, les municipalités ne sont pas les principaux générateurs de matières résiduelles sur leur territoire. Ainsi, pour parvenir à l'atteinte des cibles fixées, des changements de comportements majeurs devront être adoptés tant par la population que par le secteur des industries, des commerces et des institutions. Nous appuyons donc les mesures du projet de PMGMR visant l'organisation d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation. La stratégie déployée devra respecter le principe 3-RV (réduire, réemployer, recycler et valoriser). La CMM devrait également interpellier le gouvernement pour la mise en place de stratégies complémentaires. Celles-ci devraient inclure un volet dédié au réseau de l'éducation, comme ce fut le cas pour le recyclage, considérant que les plus jeunes sont d'importants vecteurs de changement. De plus, le gouvernement devrait faciliter la collecte des matières

organiques dans les écoles, les municipalités n'ayant pas toujours la capacité d'ajouter ce service.

Recommandation 1

Longueuil recommande que la CMM entreprenne des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation sur les matières résiduelles et qu'elle interpelle le gouvernement pour la mise en place d'une stratégie ambitieuse et concertée. La CMM devrait utiliser les données issues d'une caractérisation des matières résiduelles pour bâtir des outils de communication répondant aux besoins.

Soutenir les municipalités à faire différemment

Depuis plusieurs années, les municipalités de la région métropolitaine sont mobilisées et gèrent les matières résiduelles de façon responsable et efficace. Cependant, l'atteinte des cibles ambitieuses demandera davantage d'efforts de leur part. Plusieurs d'entre elles devront revoir leurs façons de faire, ainsi que les ressources humaines, financières et matérielles qu'elles consacrent à la gestion des matières résiduelles.

La réalisation de certaines mesures représentera des défis et demandera beaucoup de créativité de la part des municipalités. À titre d'exemple, la mesure 11 *Offrir la collecte des ordures ménagères au maximum 26 fois par année d'ici le 31 décembre 2027* sera un défi de taille pour les multilogements qui sont desservis par des conteneurs et où il y a un enjeu d'espace d'entreposage. En ce sens, la CMM devra jouer un rôle de concertation et d'accompagnement envers ses membres. Également, la sensibilisation et l'accompagnement des grands générateurs représentent un défi de taille pour les municipalités qui ont rarement une ressource humaine dédiée à cette tâche.

Recommandation 2

Longueuil recommande que la CMM soutienne les municipalités qui ont une stratégie sous-performante, notamment par de l'accompagnement et la diffusion d'outils, sur des enjeux tels que le multilogements ainsi que les industries, les commerces et les institutions (ICI).

LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS ULTIMES : LE SOUTIEN ATTENDU DE LA CMM

Alors que l'élément structurant du précédent PMGMR était l'instauration de la collecte des matières organiques sur tout le territoire, l'élément structurant du prochain PMGMR est le traitement des résidus ultimes. Le sujet est d'ailleurs l'objet de l'orientation six du projet de PMGMR : « *Reconnaître l'autonomie régionale, planifier et implanter les installations nécessaires au traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain* ».

Cette orientation est prioritaire en raison de la grande quantité de résidus ultimes à traiter, et ce, malgré le déploiement de diverses planifications, tant municipales que gouvernementales, basées sur le principe des 3R-V.

Quelques statistiques

- En 2019, la quantité de matières résiduelles éliminées (724 kg/hab.) était environ 38 % supérieure à l'objectif de 525 kg/hab. établi pour 2023 dans le Plan d'action 2019-2024 du gouvernement du Québec. (BAPE, 2022)
- En 2021, 93% des ordures ménagères de l'agglomération de Longueuil ont été enfouies au LET de Sainte-Sophie, à l'extérieur du territoire de la CMM.

L'autonomie régionale, c'est-à-dire la responsabilisation des communautés, est un principe que nous reconnaissons. Cependant, il est particulièrement complexe à appliquer sur le territoire métropolitain, notamment en raison des contraintes d'espaces et d'aménagement du territoire. Cela est sans compter les défis habituels qui découlent de tout lieu relié aux matières résiduelles tel que la gouvernance, le choix d'une technologie appropriée, la capacité de traitement, l'acceptabilité sociale et le financement. En conséquence, si nous voulons respecter le principe d'autonomie régionale au niveau des résidus ultimes, les ressources nécessaires devront y être attribuées afin de trouver des solutions adéquates.

Nous appuyons donc la prise en charge de cet enjeu par la CMM. Cependant, celle-ci doit se limiter au soutien à

l'implantation des installations de traitement. **Ainsi, nous sommes défavorables à la mesure 36 consistant à doter la région métropolitaine d'une structure de gouvernance visant à coordonner la gestion du traitement des résidus ultimes.** Le soutien de la CMM est nécessaire pour effectuer le débroussaillage sur le sujet. Puis, les villes pourront prendre le relais dans la gestion du projet d'implantation.

La concertation

Un des éléments clés de l'autonomie régionale est la concertation, entre autres, car il y aura sans aucun doute plus d'un site de traitement des résidus ultimes sur le territoire. Le scénario le plus probable est d'avoir trois sites de traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain : Montréal, Nord et Sud. D'une part, avoir une seule installation pour l'ensemble du Grand Montréal entraînerait trop de déplacements dans un contexte de congestion routière importante déjà existante et le risque serait trop grand d'un bris de service en cas de problème technique. D'autre part, que chaque secteur possède sa propre installation ne paraît pas optimal au niveau de l'utilisation des ressources et de l'espace disponible.

Le regroupement de secteurs nous apparaît comme la meilleure solution et nous avons déjà des exemples de réussites. En 2019, Longueuil a conclu une entente avec la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SEMECS), un centre de traitement par biométhanisation, lui permettant ainsi de traiter les matières organiques de l'ensemble de son territoire. D'une durée de 40 ans, l'entente prévoit également un investissement de près de 44 M\$ pour l'agrandissement des installations actuelles de la SEMECS situées à Varennes.

Recommandation 3

Longueuil recommande que la CMM soutienne ses membres dans le processus d'implantation d'installations de traitement des résidus ultimes dans une perspective de concertation plutôt que de mettre en place une structure de gouvernance métropolitaine.

Le choix d'une technologie

Le soutien de la CMM devrait aussi servir à l'identification d'une technologie appropriée. La première étape à franchir est une étude de caractérisation, incluant les ICI, pour déterminer la composition des déchets ultimes, leurs caractéristiques physico-chimiques (taux de siccité, pourcentage des matières organiques, etc.) et leur tonnage annuel.

Des études supplémentaires et des collectes d'informations seraient également pertinentes afin de documenter d'autres modes de traitements et ainsi identifier une alternative aux LET, où se retrouve la majorité des matières résiduelles. Dans le cadre de l'élaboration de son Plan directeur de gestion des matières résiduelles, Longueuil avait retenu l'incinération et la gazéification comme technologies les plus prometteuses pour le traitement des résidus ultimes. À l'inverse, d'autres technologies ont été rejetées ou non considérées comme le tricompostage en raison de l'expérience québécoise non concluante et la pyrolyse qui n'a pas encore fait ses preuves à grande échelle. La CMM devrait réaliser un exercice similaire, mais à plus grande échelle afin d'évaluer l'ensemble des possibilités pour retenir la ou les meilleures.

Recommandation 4

Longueuil recommande que la CMM réalise une caractérisation d'ordures afin de contribuer à déterminer le mode de traitement approprié des résidus ultimes et que cela soit inscrit explicitement à la mesure 37.

Avant de choisir le mode de traitement d'ordures, il faut maximiser les 3 R-V puisqu'il y a encore une part considérable de matières recyclables et organiques qui se retrouvent à l'enfouissement, alors qu'elles devraient être acheminées aux centres de tri et aux infrastructures de biométhanisation et/ou compostage. La caractérisation permettra de guider de nombreuses décisions en matière de gestion des matières résiduelles, dont les actions à entreprendre pour favoriser la réduction à la source.

Recommandation 5

Longueuil recommande que la caractérisation des ordures serve aussi à identifier les résidus valorisables qui devraient être détournés et que la CMM pose des actions en conséquence. Ainsi, les futures installations de traitement des résidus ultimes seraient utilisées de manière plus efficiente.

L'acceptabilité sociale

Sachant qu'une installation d'élimination sur un territoire soulève de nombreuses réactions de la part des citoyens, il importe de communiquer sur le projet, à chaque étape de sa réalisation. L'embauche de ressources spécialisées en communication et acceptabilité sociale devrait être envisagée afin de déployer une approche qui s'appuie sur les meilleures pratiques. À cette fin, l'appui de la CMM sera pertinent puisque chaque secteur/municipalité accueillant un site de traitement des résidus ultimes fera face à des défis similaires. Encore une fois, la concertation sera de mise.

Mentionnons que l'acceptabilité sociale est étroitement liée au principe d'autonomie régionale. Selon le rapport *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes* du Bureau d'audience publique en environnement (BAPE),

« de manière générale, les personnes sondées lors de l'enquête citoyenne sont plus favorables à la présence d'un lieu d'élimination dans leur région si ce dernier les dessert exclusivement. D'ailleurs, le transfert des matières résiduelles pour leur élimination est souvent vécu par la communauté d'accueil comme une injustice sociale parce qu'il occulte notamment les efforts que celle-ci peut avoir consacrés pour la diminution de l'élimination sur son territoire ».

Ce constat devra être pris en considération dans la conception et le déploiement d'une stratégie d'adhésion aux projets.

Recommandation 6

Longueuil recommande que la CMM s'appuie sur les meilleures pratiques en matière d'acceptabilité sociale et de participation publique et qu'elle soutienne les municipalités qui voudraient accueillir l'installation.

UN CADRE FINANCIER À LA HAUTEUR DE LA SITUATION

Les sommes dépensées par les municipalités pour la gestion des matières résiduelles continuent d'augmenter, alors que leurs revenus reposent presque uniquement sur la taxe foncière. Il y a donc lieu que le prochain PMGMR soit doté d'un cadre financier aussi réaliste qu'ambitieux, à la hauteur des cibles qu'il contient.

Quelques statistiques

- Les coûts totaux bruts de la gestion des matières résiduelles par les organismes municipaux au Québec se sont élevés à 1,046 G\$ en 2019. (BAPE, 2022)
- Au niveau de la CMM, « de 2017 à 2020, les coûts de gestion des matières résiduelles ont augmenté, passant de 277 M\$ à près de 343 M\$, soit une augmentation de 66 M\$ principalement attribuable aux coûts plus élevés de gestion des matières organiques et recyclables ». (CMM, 2021)

Actualisation du cadre financier

Selon les estimations de la CMM, les contributions municipales augmenteront de 32,5 % entre 2020 et 2031, avec une moyenne annuelle de 3 %. Cependant, le cadre financier est incomplet et ne permet pas d'estimer correctement les coûts et les contributions municipales potentielles. Premièrement, les coûts ne prennent pas en considération la fin de la vie utile des sites d'enfouissement et la réorganisation avec de nouvelles technologies pour éliminer les matières, leur impact sur les opérations et sur d'éventuels revenus à la suite de la vente d'énergie, par exemple. Deuxièmement, il y a aussi une sous-estimation des contributions gouvernementales dans les régimes de redevances et de compensation. La CMM ne tient pas compte de la modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective et de ses impacts financiers. À la suite de la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective qui prendra effet en 2025, la Ville ne recevra plus de compensation basée sur sa performance. Cependant, elle n'aura plus de dépense puisque le tri et le conditionnement deviendront la responsabilité de l'organisme de gestion désigné. Enfin, le cadre financier ne tient pas compte des taux très élevés d'inflation et de l'explosion des coûts.

Recommandation 7

Longueuil recommande que la CMM actualise son cadre financier et tienne compte des éléments qui ont été négligés, tels que la fin de la vie utile des sites d'enfouissement et ses conséquences, les effets de la modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective et de ses impacts financiers qui prendront effet dès 2025 ainsi que l'inflation et l'explosion des coûts.

Tel que mentionné, la modernisation du système de collecte sélective aura pour conséquence de rendre entièrement responsables le gouvernement du Québec et les entreprises de la gestion des matières recyclables et de ses coûts. Selon cette logique, ÉEQ devrait aussi assumer la facture pour la portion de matières recyclables non qualifiées qui devront être éliminées.

Recommandation 8

Longueuil recommande que la CMM négocie avec Éco Entreprises Québec pour s'assurer hors de tout doute qu'ils financeront les coûts d'élimination des matières recyclables non qualifiées et qu'elle sollicite le soutien du gouvernement du Québec.

Stratégies de financement

La mise en œuvre du projet de PMGMR affectera grandement les finances des municipalités concernées. Cependant, dans sa version actuelle, le PMGMR propose uniquement deux mesures visant son financement. L'une d'elles est de réaliser une étude sur les mesures d'écofiscalité et l'autre est de les implanter d'ici le 31 décembre 2028. Bien que nous les saluions, celles-ci sont insuffisantes et seront réalisées trop tard. Afin d'assurer la mise en œuvre du PMGMR, la CMM doit proposer davantage de stratégies de financement des surcoûts. Pour y parvenir, elle devra notamment faire des représentations auprès du gouvernement du Québec.

Recommandation 9

Longueuil recommande que la CMM intègre des stratégies de financement des surcoûts associés au PMGMR 2024-2031, notamment afin de faire adopter des mesures d'écofiscalité tant par les municipalités que le gouvernement du Québec.

CONCLUSION

En matière d'environnement, Longueuil vise l'exemplarité par la mise en place de mesures concrètes favorisant la densification du territoire, la mobilité durable, la protection des milieux naturels et des territoires agricoles et la gestion des matières résiduelles. Nous saluons donc les cibles ambitieuses présentées dans le projet de PMGMR 2024-2031 de la CMM et proposons neuf recommandations pour favoriser leur atteinte.

D'abord, la gestion des matières résiduelles est une responsabilité partagée. Il est donc essentiel que chacun fasse sa part et pour l'encourager, nous suggérons la mise en place d'une stratégie d'information, de sensibilisation et d'éducation destinée à la population et au secteur des industries, des commerces et des institutions. Du côté des municipalités, bien qu'elles soient déjà mobilisées, les résultats ne sont pas toujours au rendez-vous. Il faut donc faire différemment, et c'est pourquoi la CMM devrait accompagner les municipalités qui ont une stratégie sous-performante. À cet effet, la caractérisation des déchets est incontournable.

Le dossier phare du prochain PMGMR sera le traitement des résidus ultimes. Le soutien de la CMM est souhaité en amont de l'implantation d'installations de traitement des résidus ultimes, notamment en matière de concertation, du choix d'une technologie appropriée et de l'acceptabilité sociale.

Considérant qu'il comporte 41 mesures dont plusieurs d'entre elles sont ambitieuses, la CMM doit retravailler le cadre financier du projet de PMGMR. D'abord, celui-ci doit être étoffé afin de refléter la réalité dans toute sa complexité. Également, la CMM devra s'assurer qu'Éco Entreprises Québec finance les coûts d'élimination des matières recyclables non qualifiés. Puis, pour favoriser la mise en œuvre de ces mesures, le cadre financier doit proposer des stratégies de financement des surcoûts.

Enfin, Longueuil offre son entière collaboration à la CMM dans la mise en œuvre du PMGMR et l'atteinte de ses objectifs.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS



Recommandation 1

Longueuil recommande que la CMM entreprenne des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation sur les matières résiduelles et qu'elle interpelle le gouvernement pour la mise en place d'une stratégie ambitieuse et concertée. La CMM devrait utiliser les données issues d'une caractérisation des matières résiduelles pour bâtir des outils de communication répondant aux besoins.

Recommandation 2

Longueuil recommande que la CMM soutienne les municipalités qui ont une stratégie sous-performante, notamment par de l'accompagnement et la diffusion d'outils, sur des enjeux tels que le multilogements ainsi que les industries, les commerces et les institutions (ICI).

Recommandation 3

Longueuil recommande que la CMM soutienne ses membres dans le processus d'implantation d'installations de traitement des résidus ultimes dans une perspective de concertation plutôt que de mettre en place une structure de gouvernance métropolitaine.

Recommandation 4

Longueuil recommande que la CMM réalise une caractérisation d'ordures afin de contribuer à déterminer le mode de traitement approprié des résidus ultimes et que cela soit inscrit explicitement à la mesure 37.

Recommandation 5

Longueuil recommande que la caractérisation des ordures serve aussi à identifier les résidus valorisables qui devraient être détournés et que la CMM pose des actions en conséquence. Ainsi, les futures installations de traitement des résidus ultimes seraient utilisées de manière plus efficiente.

Recommandation 6

Longueuil recommande que la CMM s'appuie sur les meilleures pratiques en matière d'acceptabilité sociale et de participation publique et qu'elle soutienne les municipalités qui voudraient accueillir l'installation.

Recommandation 7

Longueuil recommande que la CMM actualise son cadre financier et tienne compte des éléments qui ont été négligés, tels que la fin de la vie utile des sites d'enfouissement et ses conséquences, les effets de la modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective et de ses impacts financiers qui prendront effet dès 2025 ainsi que l'inflation et l'explosion des coûts.

Recommandation 8

Longueuil recommande que la CMM négocie avec Éco Entreprises Québec pour s'assurer hors de tout doute du financement des coûts d'élimination des matières recyclables non qualifiés et qu'elle sollicite le soutien du gouvernement du Québec.

Recommandation 9

Longueuil recommande que la CMM intègre des stratégies de financement des surcoûts associés au PMGMR 2024-2031, notamment afin de faire adopter des mesures d'écofiscalité tant par les municipalités que le gouvernement du Québec.

Liste des références

Bureau d'audiences publiques en environnement. (2022). *L'État des lieux et la gestion des résidus ultimes : Les faits saillants. Rapport n° 364.* <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl?id=00000274036>

Communauté métropolitaine de Montréal. (2021). *Bilan 2017-2020 du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2014-2024.* <https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2022/01/bilan-pmgmr-2020-2021.pdf>

Communauté métropolitaine de Montréal. (2022). *Projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031.* https://participer.cmm.qc.ca/uploads/9c2c6062-c4a8-4a54-97e1-4ce8dc6de8ca/project_file/file/81dec7e2-f151-4c6a-9f84-e3eb918bece8/PMGMR_F.pdf

Gouvernement du Québec. (2021). *Gazette officielle du Québec : Décret 1516-2021.* <https://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F76081.PDF>

Pineau, Pierre-Olivier. (2021). *Déchets : le Québec, cancre du Canada.* L'actualité. <https://lactualite.com/environnement/dechets-le-quebec-cancre-du-canada/#:~:text=Les%20Qu%C3%A9bécois%20sont%20les%20champions,d%C3%A9chets%20par%20personne%20en%202018.>